VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 83

CONVENTION AVEC OVE-ITEP (INSTITUT THERAPEUTIQUE D'EDUCATION PEDAGOGIQUE) DE MONTFERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand accueille au sein des écoles publiques des unités d'enseignement (classes délocalisées ou unités d'enseignements externalisées) : quatre classes de l'Institut Départemental des Jeunes Sourds (IDJS-Gravouses) dans les écoles Jules Michelet (2 classes) et Jean Zay (2 classes), une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle Daniel Fousson, gérée par le SESSAD du Marthuet., et une classe de l'Institut Médico-Educatif (IME Farandole) à l'école Nestor Perret.

A ces dispositifs s'ajoutent les 15 ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire), relevant de l'Éducation Nationale et dont le fonctionnement est financé par la commune. Parmi elles sont comptées les 4 ULIS constituant l'École Spéciale pour Handicapés Moteur de Chanteranne.

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montferrand (ITEP) géré par la Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants), en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme (DSDEN) a formulé à la Ville une demande d'accueil d'une unité d'enseignement externalisée de son établissement à compter de janvier 2020.

Dans ce cadre, il est proposé que l'école élémentaire Jean de La Fontaine accueille cette unité, dont l'effectif prévisionnel est de 3 à 5 enfants. Ces enfants rencontrent des troubles du comportement.

Cet accueil doit se mettre en place sur la base d'une convention entre la Ville, l'établissement, la DSDEN et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS).

Le fonctionnement de ce type d'établissement est régi selon les principes suivants :
- la commune met à disposition les locaux, prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet et téléphonie ;
- les frais d'entretien des locaux sont facturés à l'établissement / organisme, selon les frais engagés par la commune ;
- la Ville équipe les classes en mobilier de classe ordinaire, les mobiliers et fournitures spécifiques/individuels sont fournis par l'établissement.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont fixées par convention dont le projet est joint en annexe.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accepter les termes de la convention et d'autoriser, Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

CONVENTION

de mise à disposition de locaux scolaires pour une unité d'enseignement externalisée de OVE-ITEP de Montferrand

La convention est passée entre :

- **Fondation Œuvre des Villages d'Enfants-Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand,** 1 rue du Franc Rozier, 63100 Clermont-Ferrand, représenté par le Directeur

Et

- **L'État,**
représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Puy de Dôme

Et

- **L'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**
représentée par le Directeur Général

Et

- **La Ville de Clermont-Ferrand,** représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019

Ci-après désignées « les Parties », qui ont convenu ce qui suit :

Vu de le Code de l'Education Nationale, notamment les articles L.351-1 et D351-17 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance.

Préambule :

Afin de favoriser l'inclusion d'enfants porteurs de handicap, la mixité des élèves et l'apprentissage du respect des différences, la Ville de Clermont-Ferrand accueille au sein des écoles publiques des unités d'enseignements (classes délocalisées ou unités d'enseignement externalisées) auxquelles s'ajoutent 15 ULIS (Unités Localisées, d'Inclusion Scolaire).

Article 1er : Objet de la présente convention

L'objet de la présente convention est de définir, dans le respect des compétences de chacun, les modalités d'accueil d'une unité d'enseignement externalisée (3 à 5 élèves) de l'ITEP de Montferrand dans une classe de l'école élémentaire Jean de La Fontaine.

Article 2 : Public accueilli

Les élèves accueillis par l'ITEP présentent des difficultés diverses liées à des troubles du comportement.

Article 3 : Occupation des locaux

La Ville de Clermont-Ferrand propriétaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine met à disposition de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand, les jours scolaires, une salle de classe située au 2ème étage (ancienne salle de cuisine).

Les élèves du dispositif ont accès aux espaces collectifs de l'école (cour de récréation, sanitaires…).

Toute demande de modifications d'occupation au sein de l'école sera soumise à l'avis du directeur d'école puis devra être validée par la Ville.

Les locaux scolaires sont mis à disposition des élèves de l'unité délocalisée de l'ITEP de Montferrand, et de leurs encadrants, durant le temps scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité,
- dans le respect de l' article R 3511-1 du code de la santé publique, selon lequel il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs. Sont donc concernés, aussi bien la salle mise à disposition par la Commune, que les halls, couloirs, escaliers, sanitaires, cours, terrasses, allées, espaces verts compris dans l'enceinte de l'ensemble immobilier dans lesquels ces locaux sont situés,
- dans le respect des mesures de sécurité en vigueur.

A ce titre, l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand s'engage, avant utilisation, à :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le.la Directeur.trice d'école, compte tenu de l'activité envisagée,
- procéder avec le.la Directeur.trice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constater avec le.la Directeur.trice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer la surveillance des élèves pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux scolaires et dans les espaces collectifs,

- à faire respecter :
  * les règles de sécurité par les participants,
  * la législation et les règlements en vigueur ainsi que les principes régissant l'école laïque.

L'accès au groupe scolaire s'effectue par l'intermédiaire des agents municipaux chargés de l'accueil, une clé des salles mises à disposition peut être prêtée.
L'utilisateur s'engage :
- à rendre les clés au Directeur ou à la Directrice en fin d'année scolaire ou à l'issue de l'utilisation,
- à rendre les clés sur simple demande de la Ville,
- à ne pas faire des doubles de clés des locaux.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Article 4 : Organisation matérielle

L'ITEP s'engage à prendre en charge les transports des élèves entre l'ITEP et l'école.

L'ITEP assure l'encadrement des enfants dans la classe et au sein de l'école par ses propres professionnels.

Compte tenu de ses missions générales en matière éducative la Ville de Clermont-Ferrand assure l'équipement en mobilier scolaire de la classe, prend en charge les frais de chauffage et d'électricité, d'eau et de connexion internet / téléphonie.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand remboursera les frais d'entretien des locaux mis à disposition. La Ville facturera ces frais au vu des frais d'entretien engagés par la commune pour lesdits locaux.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand remboursera les frais de photocopies réalisées durant l'année sur le photocopieur de l'école. La Ville facturera ces frais au vu des coûts de copies appliquées aux écoles publiques de la commune.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand s'engage également à réparer ou à indemniser la Ville de Clermont-Ferrand pour les détériorations quelconques des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Article 5 : Responsabilités – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux biens :

- Nom Compagnie d'Assurance : .....
- N° Police d'Assurance : .....
- Date de souscription : .....

et s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance à la direction de l'enfance / service des écoles.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand certifie que l'ensemble des élèves accueillis bénéficient d'une assurance responsabilité civile.

Article 7: Durée et conditions de révision et de résiliation de la convention

La présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La Ville de Clermont-Ferrand et la Direction Académique peuvent dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, la présente convention :
- pour cas de force majeure,
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- si les dispositions fixées ou convenues par la présente convention ne sont pas respectées.

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique peut dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, la présente convention :
- pour cas de force majeure,
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du dispositif,
- si les dispositions fixées ou convenues par la présente convention ne sont pas respectées.

Après signature de la présente convention, un exemplaire sera adressé à la Direction Académique du Puy-de-Dôme, à l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand, et à l'Agence Régionale de Santé. Un exemplaire sera conservé en Mairie, et une copie sera adressée au Directeur de l'école Jean de la Fontaine.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera prioritairement réglé par la voie amiable. A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires
à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand Monsieur le Maire	Pour l'État Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy de Dôme
Olivier BIANCHI	Michel ROUQUETTE
OVE-Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Montferrand,	L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur de territoire Jean-Claude JABOULAY	Le Directeur Général